Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 3 novembre 2026

N° VA_DEL2026_232

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle d'espace vert située allée de la crèche

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Say SISOUVANNALATH, ayant donné pouvoir à Monir EL MOUNAOUI , Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Ugo BERNALICIS, ayant donné pouvoir à Garance GUILLERET-GIVERS, Christian VANDEVELDE étant absent.

Le « Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Fontaine des Crieurs », situé à Villeneuve d'Ascq (Nord) Quartier de la Cousinerie, entre la rue des Comices, la rue de Canteleu, la rue de Copenhague et du 8 mai 1945, non identifié au répertoire SIREN » est propriétaire d'une parcelle d'espace vert située rue de la crèche et propose de la céder à la Ville à l'euro symbolique.
Il s'agit de la parcelle section MA n°907 d'une superficie de 1686 m².
S'agissant d'un espace vert ouvert au public, la Ville a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique ; l'acte sera rédigé par la Ville, tous les frais d'acquisition étant à sa charge.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, environnement, développement durable, foncier du mercredi 14 octobre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès du "Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier "la Fontaine des Crieurs" situé à Villeneuve d'Ascq (Nord) Quartier de la Cousinerie, entre la rue des Comices, la rue de Canteleu, la rue de Copenhague et du 8 mai 1945, non identifié au répertoire SIREN" de la parcelle cadastrée section MA n°907 ;
- d'autoriser la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 6 novembre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20261103-230808-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 novembre 2026

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ (009)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4985B
Document vérifié et numéroté le 29/09/2026
A SDIF-Nord-PTGC Lille
Par Gilles DEVYNCK
Géomètre principal
Signé

SDIF NORD
Centre des Finances publiques
22 rue Lavoisier

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 66 19 77 77

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : MA
Feuille(s) : 000 MA 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/09/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MICHAEL RICHE (2)

Réf. :
Le 18/09/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

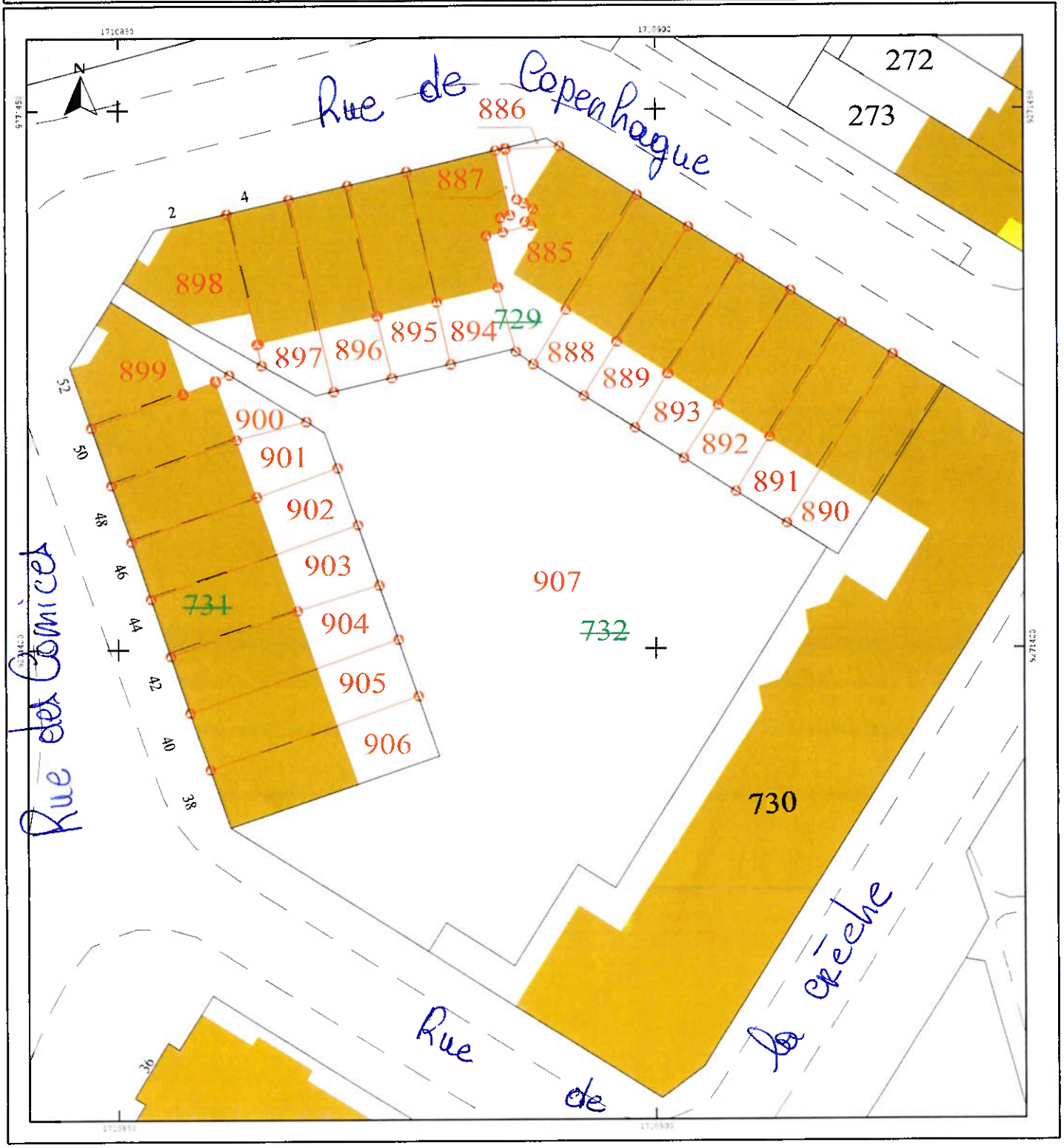


Rue de Copenhague
Rue des Comices
Rue de Copenhague
Rue de la Crèche
Rue de Copenhague
Rue de la Crèche
Boucherie la cousinerie
Boucherie
All. du Cercle